

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

Association de hockey mineur de Ste-Julie

Organisme dûment représenté par Pascal Lépine, président.

Ci-après désigné « AHMSJ ».

ET

Association du hockey mineur du Bas-Richelieu

Organisme dûment représenté par Simon Verrier, président.

Ci-après désigné « AHMBR ».

ET

Hockey Richelieu

Organisme dûment représenté par Jacques Hébert, président.

Ci-après désigné « Hockey Richelieu ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

AHMSJ et AHMBR, en accord avec Hockey Richelieu, acceptent de se regrouper selon les termes ci-dessous.

2. DURÉE DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Le regroupement sera effectif pour la saison 2018-2019 et 2019-2020 avec option de renouvellement pour des saisons subséquentes.

3. OBLIGATIONS CONJOINTES

Pour donner suite à l'analyse des tableaux de classifications de Hockey Québec, les parties s'entendent pour former les équipes suivantes pour les deux prochaines saisons :

- Atome
 - 1 AA – Une équipe regroupée (AHMSJ et AHMBR)
 - 2 BB – Une équipe par AHM
- Pee wee
 - 1 AA – Une équipe regroupée (AHMSJ et AHMBR)
 - 2 BB – Une équipe par AHM
- Bantam
 - 1 AA – Une équipe regroupée (AHMSJ et AHMBR)
 - 2 BB – Une équipe par AHM
- Midget
 - Selon la politique établie par Hockey Richelieu (voir Annexe 1)
 - Un joueur se présentant à un camp d'évaluation de l'un ou l'autre des regroupements où il est admissible ne pourra, dans le cas où il serait retranché, changer de regroupement. Il devra obligatoirement retourner auprès de l'AHMBR.

4. OBLIGATIONS DE L'AHMSJ

AHMSJ sera responsable de l'évaluation et de la sélection des joueurs et des gardiens en conformité avec sa politique relative à la formation des équipes.

Toutes les équipes regroupées AA joueront avec les couleurs des Grizzly de Ste-Julie à l'exception de la catégorie Midget AA qui évolueront aux couleurs choisies par le regroupement.

Aucun quota n'est défini.

Tous les joueurs de AHMBR non retenus par l'AHMSJ seront retournés à leur association.

AHMSJ s'engage à accueillir et évaluer tous les joueurs de AHMBR ayant été retranchés du camp de sélection du Noir et Or.

L'aréna de Ste-Julie sera l'hôte de toutes les parties locales à l'exception de un ou deux programmes qui pourront avoir lieu au Colisée Cardin de Sorel.

L'aréna de Ste-Julie sera le lieu principal de tous les entraînements à l'exception d'entraînements occasionnels des équipes atome à bantam qui pourront avoir lieu à Contrecoeur.

5. OBLIGATIONS DE L'AHMBR

Les joueurs de Sorel auront l'obligation d'acquitter les montants requis via AHMBR conformément à la politique financière en vigueur de l'AHMSJ.

6. OBLIGATIONS DE HOCKEY RICHELIEU

La région Richelieu, via ses représentants, s'assurera d'octroyer les dérogations nécessaires à la réalisation de cette entente.

7. SIGNATURE DE L'ENTENTE

Les parties aux présentes reconnaissent avoir pris connaissance de chacune des clauses du présent contrat et s'en déclarent entièrement satisfaites. Cette entente devra être ratifiée par résolution pour chacun des parties. Les extraits de résolution devront faire partie intégrante de ce document.

Pascal Lépine
Association du hockey mineur de Ste-Julie Inc.
Président

Signature :  Date : 2018-05-30

Simon Verrier
Président
Association du hockey mineur du Bas-Richelieu Inc.

Signature :  Date : 2018-06-19

Jacques Hébert
Président
Hockey Richelieu

Signature :  Date : 19.06.18



Hockey Richelieu

COMMUNIQUÉ

Boucherville, 30 mars 2018

Objet : Midget « AA » territoire ouvert

Bonjour à tous,

Faisant suite à la rencontre du 21 février dernier, où il a été présenté le projet de regroupement pour le Midget « AA » de la région Richelieu dès la prochaine saison 2018-2019, il a été entendu qu'il y aurait quatre (4) territoires ouverts. Soit les villes de Napierville, Saint-Rémi, Saint-Constant et Sorel-Tracy.

Nous voulions vous faire part des procédures que vous devez obligatoirement respecter.

1. Aucune sollicitation des organisations ne doit être faite envers les joueurs des territoires ouverts.
2. Le joueur du territoire ouvert manifestant son intention de participer à un camp Midget « AA » doit en faire part et demande à son gouverneur ou président d'association.
3. Le gouverneur ou président d'association en fait la demande « **obligatoirement** » à la région à l'attention de Mme Nathalie Goyette à info@hockey-richelieu.qc.ca en y mentionnant le nom du joueur, sa position, sa date de naissance, courriel (parent) et téléphone afin qu'il puisse être contacté.
4. Mme Goyette redirigera la demande vers l'organisation hôte.
5. Un maximum de 3 joueurs, provenant des territoires ouverts, sera permis aux organisations.

Les joueurs de Sorel-Tracy seront redirigés vers les Grands-Duc du Richelieu ou les Grizzly de Sainte-Julie.

Les Joueurs de Saint-Rémi seront redirigés vers les Gladiateurs du Roussillon.

Les joueurs provenant de Saint-Constant et Napierville seront redirigés vers les Aigles de Saint-Jean.

Merci de respecter cette procédure, tous les joueurs qui n'auront pas passé par cette procédure seront déclarés inéligibles.

Veuillez accepter, nos plus sincères salutations.

Jacques Hébert
Président Hockey Richelieu